



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



Assemblée  
Point 2

A/126/2-P.6  
29 mars 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la République islamique d'Iran**

En date du 29 mars 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la République islamique d'Iran une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La nécessité de favoriser la réconciliation nationale en vue de l'édification d'institutions démocratiques dans les pays aux prises avec des troubles, en particulier la Syrie et Bahreïn".

Les délégués à la 126<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui de cette demande.

La 126<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE  
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Téhéran, le 28 mars 2012

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Kampala (Ouganda), sous le titre suivant :

"La nécessité de favoriser la réconciliation nationale en vue de l'édification d'institutions démocratiques dans les pays aux prises avec des troubles, en particulier la Syrie et Bahreïn".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif ainsi que le projet de résolution correspondant.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente proposition de point d'urgence ainsi que le mémoire explicatif et le projet de résolution correspondant aux Parlements Membres de l'UIP.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé)

J. JAHANGUIRZADEH  
Secrétaire général du  
Groupe interparlementaire de la  
République islamique d'Iran

**LA NECESSITE DE FAVORISER LA RECONCILIATION NATIONALE EN VUE DE L'EDIFICATION  
D'INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES DANS LES PAYS AUX PRISES AVEC  
DES TROUBLES, EN PARTICULIER LA SYRIE ET BAHREÏN**

***Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire  
de la République islamique d'Iran***

La situation dans certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord demeure tumultueuse et instable suite aux soulèvements populaires et aux évolutions politiques qui se sont succédés depuis en janvier 2011. Les répercussions de ces évènements se ressentent dans toutes la région et au-delà et leur effet sur les relations régionales et internationales est indéniable. Il est donc impératif de continuer à suivre la situation et de prendre les mesures nécessaires pour enrayer le conflit et contenir les menaces qu'il comporte pour la paix et la sécurité internationales.

Pour mettre fin aux troubles et aux conflits qui agitent ces pays, il faut que toutes les forces politiques réelles et indépendantes représentant les citoyens conviennent d'un plan de réconciliation nationale. Il faut donc un processus démocratique défini par les parties en présence avec l'adhésion locale, pour permettre aux différentes catégories de la population de dialoguer calmement dans une optique de réconciliation nationale.

Durant ce processus, les organisations internationales, parmi lesquelles l'UIP, pourraient être d'une grande aide pour convaincre toutes les parties en présence dans les pays concernés de renoncer immédiatement à toute forme de violence et d'entamer un dialogue réel. Ces organisations pourraient faire valoir l'aide qu'elles ont apportée à des pays se trouvant dans une situation analogue, auprès des pays du Moyen-Orient ayant besoin de se doter d'infrastructures pour opérer la transition de la dictature à la démocratie. Elles doivent également faire tout leur possible pour organiser l'aide humanitaire là où elle est nécessaire.

Il est indispensable toutefois que l'aide ne soit fournie aux pays qui en ont besoin que sur demande de leur part et qu'ils en gardent la maîtrise. A cet égard, l'intervention de puissances étrangères, sous des prétextes variés, constitue l'une des plus grandes menaces pour la réconciliation nationale et le processus démocratique. L'Assemblée de l'UIP doit jouer le rôle qui lui revient et appeler en outre d'autres organisations à faciliter les processus nationaux de réconciliation et de démocratisation dans les pays concernés et à engager les puissances étrangères à s'abstenir d'intervenir dans leurs affaires internes, en particulier en fournissant des armes aux insurgés.

Pour ce faire, la proposition en six points de Kofi Annan, Envoyé spécial de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes, offre une chance à ne pas manquer. Nous devons faire tout ce qui est possible en ce sens. La mise en œuvre de ces propositions pourrait constituer la première étape d'un processus de réconciliation nationale en Syrie.

**LA NECESSITE DE FAVORISER LA RECONCILIATION NATIONALE EN VUE DE L'EDIFICATION  
D'INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES DANS LES PAYS AUX PRISES AVEC  
DES TROUBLES, EN PARTICULIER LA SYRIE ET BAHREÏN**

***Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire de  
la REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN***

La 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *saluant* les soulèvements populaires dans un certain nombre de pays arabes, à travers lesquels les citoyens revendiquent des droits plus étendus, ainsi que leurs exigences légitimes en matière de démocratisation,
- 2) *pleinement consciente* de l'incidence considérable que ces soulèvements auront sur le cours des évènements dans la région et dans le monde,
- 3) *préoccupée* par les actes de violence dirigés contre les civils, les violations des droits de l'homme, les restrictions de la liberté d'expression et de manifestation pacifique ainsi que par l'intervention étrangère en Syrie et à Bahreïn,
- 4) *n'ignorant pas* qu'il faut un processus de réconciliation en Syrie et à Bahreïn, avec pour élément central un véritable dialogue entre les parties en présence,
- 5) *accueillant avec satisfaction* la proposition en six points présentée par M. Kofi Annan, Envoyé spécial de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes, et *considérant* qu'elle pourrait servir de plan pour la première étape du processus de réconciliation nationale en Syrie,
- 6) *sachant* que toute intervention de puissances étrangères faisant passer leurs intérêts politiques et stratégiques avant toute autre considération nuira à ces soulèvements au lieu de leur profiter,
  1. *condamne* tous les actes de violence perpétrés contre des civils, les violations des droits de l'homme et les restrictions de la liberté d'expression et de manifestation pacifique en Syrie et à Bahreïn;
  2. *appelle* toutes les parties en présence en Syrie et à Bahreïn à cesser immédiatement toute violence et à ouvrir le dialogue pour parvenir à consensus sur une solution réaliste;
  3. *appelle en outre* toutes les parties en Syrie à accepter et à mettre en œuvre de bonne foi les propositions de M. Kofi Annan, en commençant par déclarer le cessez-le-feu et par permettre à l'aide humanitaire d'atteindre les zones touchées, dans le respect du droit international;
  4. *demande* aux organisations internationales compétentes de faire droit aux exigences démocratiques légitimes des citoyens bahreïniens, et au Secrétaire général de l'ONU, de prendre les mesures appropriées en ce sens, notamment en nommant un représentant pour conduire une mission d'enquête sur les violations des droits de l'homme à Bahreïn;

5. *invite* toutes les organisations internationales compétentes à appuyer pleinement les processus de réconciliation nationale et de démocratisation dans les pays du Moyen-Orient aux prises avec des troubles et à aider ces pays, notamment en leur apportant, le cas échéant, une aide humanitaire dans le respect du droit international;
6. *demande instamment* à toutes les puissances étrangères de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures des pays concernés, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, et de permettre aux citoyens de ces pays de mener à bien leurs mouvements de toute manière et par tout moyen qu'ils jugeront appropriés compte tenu de leur histoire et de leurs traditions.